



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-090

## ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

18 AVENUE DE NARBONNE

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement 18 Avenue de Narbonne en raison de branchement au réseau d'eau.

### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** En fonction de l'évolution des travaux, du lundi 13 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024, le stationnement au N°18 Avenue de Narbonne ne sera pas autorisé.
- Article 2** **Seuls les véhicules de l'entreprise FIALIN** sont autorisés à stationner sur le domaine public communal à ladite adresse, en mettant tout en œuvre afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage pour l'ensemble des usagers.
- Article 3** La signalisation et la mise en sécurité seront assurées par la Société FIALIN. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention dès notification du présent arrêté. Il s'engage par ailleurs au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 7 mai 2024

**Le Maire**  
**Jean-Antoine VILLEGAS**

Publié le 7 mai 2024  
**Le Maire**  
**Jean-Antoine VILLEGAS**

